

**Du Mardi 26 septembre 2023**  
**A 20 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19/09/2023	19/09/2023	15	14	15
L'an deux mil vingt et trois, le vingt six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Etaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, Mme CHERON Claude arrivée à 20h05, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Frédéric SILLE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie LEMOINE, M. Christophe LEDUC, Mme Audrey MONTAJAULT arrivée à 20h07</p> <p>A donné pouvoir :                      Mme BRETON Cécile a donné pouvoir à M. Y. GASNIER</p> <p>Secrétaire de Séance : Christophe LEDUC</p>		

Le procès-verbal du 4 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour pour pouvoir les instruire :

- I. URBANISME – DPU parcelles A 385, 386 et 388
- II. FINANCES – Réseaux – ancien presbytère – travaux d'urgence suite casse d'une conduite

Arrivée de Mme CHERON Claude à 20h05.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU – parcelle cadastrée C 446
- II. URBANISME – DPU – parcelle B 815
- III. URBANISME – DPU parcelles A 385, 386 et 388
- IV. FINANCES – COMMISSION VOIRIE – rues des Arganciers
- V. FINANCES – Réseaux – ancien presbytère – travaux d'urgence suite casse d'une conduite
- VI. ECLAIRAGE PUBLIC – courrier pour demande d'éclairage sur arrêt scolaire
- VII. PROJET EOLIEN – connaissance du Pacte associé – observations et commentaires des élus
- VIII. JOURNEE CITOYENNE 2024 – prochaine date proposée le samedi 25 mai 2024
- IX. Informations et questions diverses.



<b>2023-044</b>	<b>URBANISME</b> DPU – parcelle cadastrée C 446
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande reçue de Maître EVANNO Benoît, par lettre recommandée en date 17 août 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 446.



Arrivée de Mme MONTAJAULT Audrey à 20 h 07.

<b>2023-045</b>	<b>URBANISME - DPU</b> DPU parcelle B 815
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande reçue de Maître EVANNO Benoît, par lettre recommandée en date 12 août 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone 1AUa et UB du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle  
 Considérant que Monsieur LEDUC Christophe, personne intéressée, ne peut prendre part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle B 815.



<b>2023-046</b>	<b>URBANISME - DPU</b> DPU parcelles A 385, 386 et 388
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande reçue de Maître RAULET Sébastien, par courriel en date 26 septembre 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles A 385, A 386 et A 388.



<b>2023-047</b>	<b>FINANCES – VOIRIE</b> Travaux voirie rue des arganciers
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la commission de voirie qui s'est réunie le 21 août 2023,  
 Considérant que l'avis de la commission a retenu l'entreprise HRC ;  
 Considérant que ces travaux de voirie concernent la rue des Arganciers.  
 Considérant que le devis est d'un montant estimé de 7 109,00 € HT (8 530,80 € TTC) ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à désigner l'entreprise qui sera en charge d'effectuer les travaux,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,

L'entreprise HRC a été choisie par la commission car l'entreprise ELB est en liquidation judiciaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de désigner l'entreprise HRC pour un montant de 8 530,80 € TTC (7 109,00 € HT) afin d'effectuer les travaux de voirie – rue des arganciers.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.



<b>2023-048</b>	<b>FINANCES – RESEAUX</b> Ancien presbytère – travaux d'urgence suite casse d'une conduite
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Suite aux défauts majeurs constatés sur le réseau assainissement de l'ancien presbytère (casse d'une conduite), Monsieur le Maire propose de faire réaliser les travaux en urgence par l'Entreprise TISON.  
L'entreprise ELB n'a pas répondu et l'entreprise HRC ne peut effectuer ces travaux en raison de l'accroissement de son activité actuelle.

Ce projet sera inscrit en section investissement sur le budget communal 2023 d'un montant de :

- 6 973,58 € HT (8 368,30 € TTC)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer et inscrire cette dépense en section investissement du budget communal sur l'année 2023.

Un avenant sera ajouté à la facture du fait d'un remplacement d'un regard pour un montant d'environ 100 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise TISON d'un montant de 6 973,58 € HT (8 368,30 € TTC)

**Article 2 :** d'imputer cette dépense en section d'Investissement du budget communal année 2023



<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b> Courrier pour demande d'éclairage sur arrêt scolaire
---

Monsieur le maire fait lecture du courrier envoyé par les habitants de la Ragotière.

Une demande écrite conjointe par 4 familles domiciliées à la Ragotière souhaite pouvoir bénéficier d'une pose d'un éclairage public au niveau de l'arrêt du car scolaire.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner concernant ce courrier.

Monsieur le Maire tient à préciser que d'une une partie de l'engagement du conseil municipal pour les besoins des administrés.

Le conseil municipal décide de :

- Confectionner le bloc par la mairie (comme celui de la Promenade et du genevray)
- De faire poser l'installation du mât solaire par l'entreprise
- De contacter le département de la Sarthe pour visualiser la position du solaire sur le terrain
- De ne pas mettre d'abri bus pour le moment et préfère mettre le mât solaire avant.



#### PROJET EOLIEN

Connaissance du Pacte associé – observations et commentaires des élus

Monsieur le maire fait part de la réception du Pacte Associé concernant le projet éolien sur la commune. Il demande aux élus de bien vouloir s'exprimer sur le sujet.

Monsieur le Maire invite les élus à lire le document mis à disposition au secrétariat de la mairie. Seuls les élus municipaux sont autorisés à lire ce document.

Il serait judicieux de proposer une rencontre avec M. PFRIMMER, courant octobre 2023, pour avoir plus d'explications sur ce pacte : un partenariat entre la commune et total énergie.

Monsieur le Maire propose d'énumérer les questions et quel est l'intérêt de la commune sur ce projet ?



#### JOURNEE CITOYENNE 2024

Proposition de la date

La date nationale de la journée citoyenne est prévue le samedi 25 mai 2024.

Monsieur le Maire demande si les élus sont d'accord sur cette date.

Le conseil municipal confirme cette date.



#### Informations et questions diverses :

##### • Grange – salle polyvalente Pierre Morin

Une rencontre a eu lieu avec la Sous-Préfecture de Mamers afin de pouvoir demander un abondement sur le projet d'extension et de réhabilitation de la grange en salle polyvalente. La somme arrêtée par la DETR est de 266 000 euros. Insuffisant pour pouvoir commencer le projet sur une somme globale de 1 350 000 euros.

Cependant, en 2024, la commune peut demander un dossier DSIL auprès de l'Etat.

La commune a déposé, au niveau du CRTE, et au niveau des travaux de rénovation, le projet de présentation auprès de la région et du conseil départemental.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'être patient au moins un mois afin de connaître les aboutis et les questions sur ce projet.

##### • Association des Parents d'Elèves de St Ouen de Mimbré (APE)

L'Assemblée Générale aura lieu le 9 octobre 2023 à 17 h 45.

##### • Lotissement LE CHAMP DE LA PLANCHE

La jonction d'eau est faite et EDF fixe actuellement les poteaux.

##### • D.D.T.

Urbanisation future sur le réseau eaux usées.

Départ de M. SILLE Frédéric à 21h27

##### • Panne électricité :

Une panne d'électricité a eu lieu rue du grand champ et impasse du grand champ la semaine dernière. Les recherches sont en cours quant à l'origine de la panne.

##### • Banquet des Anciens :

Le repas des anciens aura lieu le 15 octobre 2023.

Le pliage de serviette est prévu le 3 octobre 2023.

##### • Pierre Morin – Bâtiment d'accueil des associations - Local 6 – (ancien locataire : Barjo Team 72) :

Le local 6 est vacant. Le CALC serait intéressé ainsi qu'un administré pour louer ce local.

Concernant le local 4 (anciennement ESCALE), Génération Mouvement est demandeur. Les élus proposent le local 17, à côté de la mairie.

- **Contrôle des consommations eau et électricité :**

La commune reçoit des alertes concernant la consommation de l'eau sur les différents bâtiments communaux.

Il s'avère qu'une consommation excessive sur 3 jours a été constatées pendant la période estivale.

La commune a établi un tableau pour recenser les consommations en électricité (relevé par mois) et en eau afin d'établir une courbe de statistique sur les différentes années et pouvoir contrôler les dépassements.

- **Rue du Ray – changement des lampes de l'éclairage public :**

La Tranche I sur la rénovation de l'éclairage public en agglomération a été effectuée.

L'effort énergétique et financier devrait être observé dans les 6 mois à venir.

- **Bien sans maître – maison rue des champagnes**

Une visite a eu lieu ainsi qu'une rencontre qui n'a pas abouti suite à la proposition.

- **Lettre de remerciement**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de M. et Mme LEMOINE

- **SAFER**

Le dossier d'achat des terrains concernant la servitude de passage est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.